

**Avenant 2 à la convention de mise à disposition à titre
gracieux du local « Maison des projets »
Au profit du Conseil Citoyen de Quartier du Centre-Ville,
Saint-Julien/Crêt de l'Oeillet**

Entre la commune de Saint-Chamond représentée par son maire en exercice, monsieur Hervé REYNAUD, agissant en vertu de la décision du maire n°2023 du 2023, domicilié en cette qualité en Mairie, Avenue Antoine Pinay, CS 4080148, 42403 SAINT-CHAMOND CEDEX, Dénommée ci-après « Ville de Saint-Chamond », d'une part,

ET

Le Conseil Citoyen de Quartier Centre-Ville, Saint Julien et Crêt d'œillet représenté par Madame Catherine MOIROUD, d'autre part,

IL A ETE CONVENU ET ARRÊTE CE QUI SUIIT :

ARTICLE 2 – Durée (AJOUT)

Cette convention est consentie et acceptée sur les jours et créneaux horaires suivants:

- Jeudi 12 octobre 2023 de 10H à 12H
- Jeudi 16 novembre 2023 de 10H à 12H
- Jeudi 14 décembre 2023 de 10H à 12H

Ces dispositions prennent effet à la date de signature du présent avenant.

Les autres dispositions de la convention initiale en date du 10 février 2023 et de l'avenant 1 du 18 juillet 2023 demeurent inchangées.

Fait à Saint-Chamond, le

Pour le Conseil Citoyen de Quartier du Centre-Ville

Madame Catherine MOIROUD

Le maire,

Monsieur Hervé REYNAUD